

**AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT PARTIEL D'UNE ACTION COLLECTIVE
VISANT LA VILLE DE QUÉBEC**

Catherine Bergeron-Duchesne et le Groupe c. Ville de Québec et als.

Cour supérieure, district de Québec : 200-06-000223-183

Le présent avis pourrait affecter vos droits. Veuillez le lire attentivement.

Le 8 mai 2025, la Cour supérieure a approuvé l'Entente de règlement partiel de l'action collective contre la Ville de Québec (« Québec ») au bénéfice des personnes qui n'ont pu cumuler leur temps lors d'un paiement subséquent ou qui n'ont pu bénéficier du temps restant d'un utilisateur précédent lors de l'utilisation des parcomètres situés sur le territoire de la Ville de Québec.

Chaque membre sera éligible à une compensation nette estimée à un montant représentant entre 15 et 20 minutes de stationnement sur rue. Ces montants nets varieront par membre selon le nombre de membres qui seront inscrits lors de la distribution des crédits au portefeuille des utilisateurs de l'application Copilote+.

L'Entente de règlement est partielle, ce qui signifie que l'action collective se poursuit à l'encontre de la Ville de Montréal et Société en commandite stationnement de Montréal pour le bénéfice de tous les membres du Groupe.

Résumé des modalités de l'Entente de règlement avec la Ville de Québec :

Un montant forfaitaire de trois cent quatre-vingt-quinze mille dollars (**395 000,00 \$**) (capital, frais, taxes et intérêts) et une somme additionnelle maximale de cinq mille dollars à titre d'ajustement seront payés pour régler l'action collective contre la Ville de Québec et les réclamations des membres en regard de l'utilisation des parcomètres du 15 juin 2015 au 10 avril 2024.

Afin d'obtenir les crédits à leur portefeuille, les membres du Groupe devront s'inscrire comme utilisateur de la nouvelle solution de paiement du stationnement basée sur les numéros de plaque d'immatriculation.

Les membres qui sont déjà utilisateurs de la nouvelle solution de paiement au jour de l'approbation du règlement par le Tribunal sont déjà inscrits.

Une période de 4 mois est allouée afin de permettre aux membres non-inscrits de s'inscrire comme utilisateur de la nouvelle solution de paiement. L'établissement des indemnités pour chaque membre se fera en fonction du nombre de membres qui se seront inscrits (ou qui sont déjà inscrits).

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/stationnement/copilote-plus/>

Vous pouvez consulter l'Entente de règlement partiel et les autres documents en visitant le site internet de BGA inc. au <https://bga-law.com/parcometre>.

5. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec les avocats des demandeurs ou consulter la page web <https://bga-law.com/parcometres> :

Me Maxime Ouellette, Garnier Ouellette, avocats, 425 boulevard René-Lévesque Ouest, Québec (Québec) G1S 1S2
Tél.: 418 647-3939 / Fax: 418 649-7125 / Courriel : m.ouellette@garnierouellette.com

Me David Bourgoin, BGA inc., 425 boulevard René-Lévesque Ouest, Québec (Québec) G1S 1S2
Tél.: 418 692-5137 / Fax: 418 692-5695 / Courriel : dbourgoin@bga-law.com

La publication de cet avis a été autorisée par la Cour supérieure du Québec.